

# SAGE Cher aval

Octobre 2018

## Le SAGE en 20 pages Guide de lecture simplifiée



# SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un SAGE ? Les fondements réglementaires .....	<b>page 4</b>
Le rôle de la Commission Locale de l'Eau (CLE) .....	<b>page 5</b>
Un périmètre d'actions : le bassin versant .....	<b>page 6</b>
Les grandes étapes de l'élaboration .....	<b>page 7</b>
Les 7 enjeux et la stratégie .....	<b>page 8</b>
<b>ENJEU 1</b> : Mettre en place une organisation territoriale cohérente .....	<b>page 9</b>
<b>ENJEU 2</b> : Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides .....	<b>page 10</b>
<b>ENJEU 3</b> : Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé .....	<b>page 13</b>
<b>ENJEU 4</b> : Améliorer la qualité de l'eau .....	<b>page 14</b>
<b>ENJEU 5</b> : Préserver les ressources en eau .....	<b>page 16</b>
<b>ENJEU 6</b> : Réduire le risque d'inondation .....	<b>page 17</b>
<b>ENJEU 7</b> : Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer .....	<b>page 18</b>
Le SAGE mode d'emploi : les documents et la portée juridique .....	<b>page 19</b>



## LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA CLE

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Ainsi débute le texte de la loi sur l'eau adoptée par la France en 1992.

L'eau est l'affaire de tous : citoyens, collectivités, agriculteurs, pêcheurs, industriels, Etat, etc. C'est pourquoi, il y a quelques années déjà, les acteurs du bassin versant du Cher aval se sont engagés dans cette démarche partenariale, dont le maître mot est la concertation : le SAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce document de planification a une double ambition : il est la feuille de route des années à venir pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; et, en même temps, son opposabilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau le dote d'une véritable portée juridique.

Ce guide de lecture simplifiée retrace, en 20 pages, les principales dispositions imaginées par la Commission Locale de l'Eau pour viser le bon état écologique des eaux de notre bassin, avec une entrée par catégorie d'acteurs. Car chacun d'entre nous peut contribuer à l'atteinte de cet objectif.

**Claude CHANAL,**  
Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE Cher aval

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Chanal', written over a horizontal line.

# QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

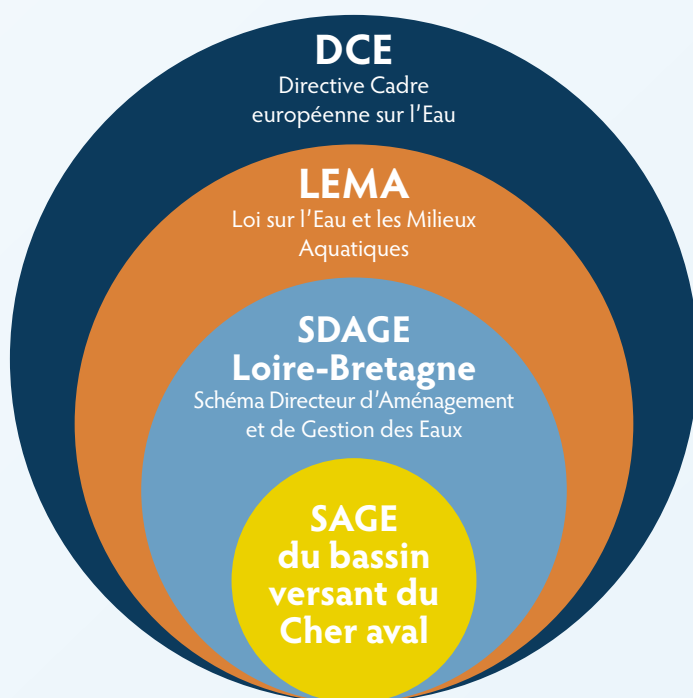
## LES FONDEMENTS RÉGLEMENTAIRES

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de gestion des eaux par bassin : les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et leur déclinaison locale, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 conforte le SAGE comme un outil stratégique de planification d'actions opérationnelles et un instrument juridique visant à satisfaire l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

### Le SAGE

Le SAGE a un rôle central pour mettre en œuvre la politique locale de l'eau. Son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation de la ressource

en eau et des milieux aquatiques. C'est au SAGE notamment que revient la mission de préciser, en concertation avec les acteurs du bassin versant du Cher aval, les moyens permettant la restauration et le maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et des nappes souterraines.



Les fondements réglementaires de la protection et de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

#### Échelle européenne : DCE

- > Fixe le cadre pour la gestion de l'eau
- > Objectifs de résultats (bon état des eaux)

#### Échelle nationale : LEMA

- > Traduction de la DCE
- > Précise et renforce la portée des SAGE

#### Échelle hydrographique : SDAGE

- > Décentralisation de la politique de l'eau
- > Intégration des objectifs DCE

#### Échelle locale : SAGE

- > Outil de mise en œuvre de la DCE
- > Déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne

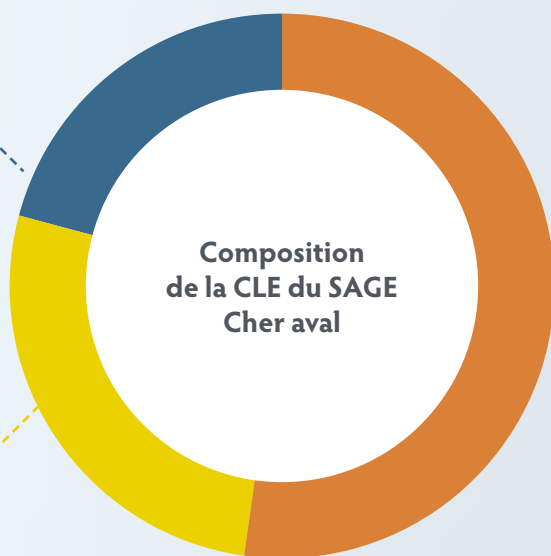
# LE RÔLE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

13

Services de l'État

17

Usagers



33

Élus

La Commission Locale de l'Eau est l'instance politique qui élabore et suit la mise en œuvre du SAGE. Véritable parlement de l'eau pour les acteurs du bassin versant, la CLE du SAGE Cher aval est composée de 63 membres représentant les élus, les usagers et les services de l'Etat. La CLE s'appuie sur un bureau, un comité technique et trois commissions géographiques. Instance de décision, la CLE a besoin pour fonctionner d'une structure porteuse qui assure l'animation et le suivi technique, administratif et financier du SAGE. L'Etablissement public Loire a été désigné comme structure porteuse de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre.

## Commission Locale de l'Eau

63 membres

Président : Claude CHANAL,  
Président du Pays de la Vallée  
du Cher et du Romorantinais  
3 Vice-présidents

## Comité technique

12 membres

## Bureau de la CLE

24 membres

Président : Claude CHANAL

## Structure porteuse :

### Etablissement public Loire

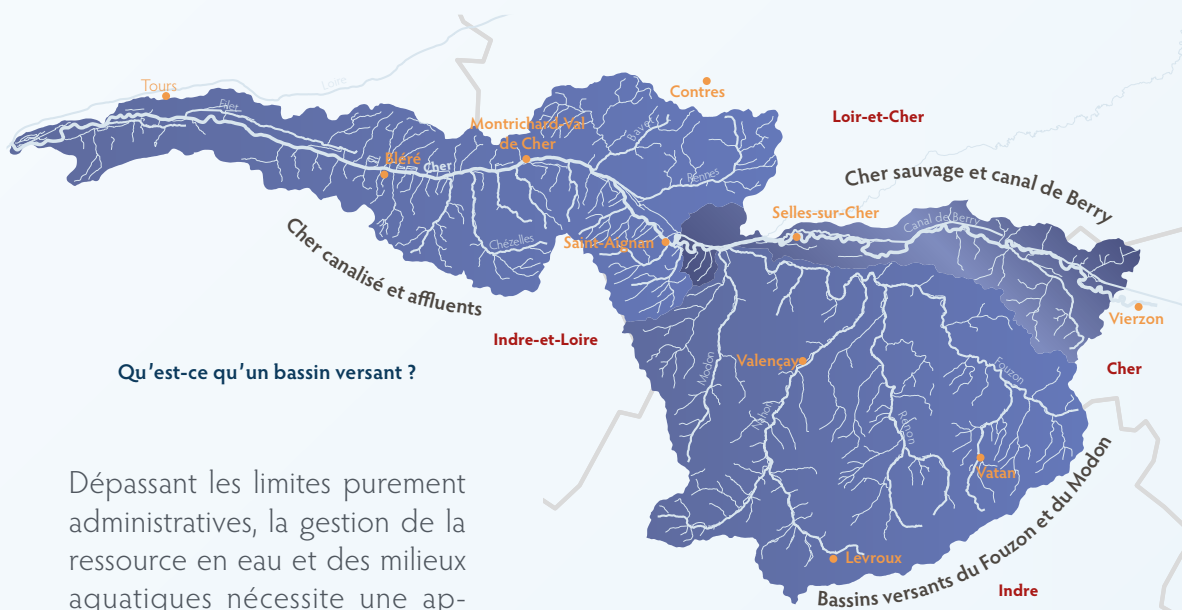
1 animateur du SAGE,  
Adrien LAUNAY, qui bénéficie  
de l'appui  
des services de  
l'Etablissement



## 3 commissions géographiques

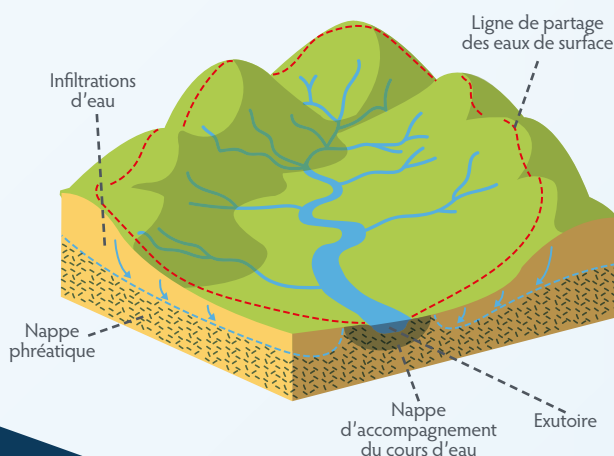
- > Cher canalisé et affluents
- > Cher sauvage et canal de Berry
- > Bassins versants du Fouzon et du Modon

# UN PÉRIMÈTRE D' ACTIONS : LE BASSIN VERSANT



Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

Dépassant les limites purement administratives, la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques nécessite une approche territoriale différente, basée sur la notion de bassin versant. Cette unité hydrographique correspond au territoire délimité par les lignes de crêtes, où toutes les eaux s'écoulent vers un exutoire commun en suivant la pente naturelle des versants.



## LE BASSIN EN CHIFFRES



**300 000**  
habitants

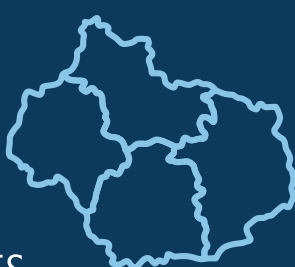
**2 400** km<sup>2</sup>

**1** région

Centre-Val de Loire

**4** départements

Cher, Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher



**148**

communes



**144** km

Le Cher de Vierzon  
à la confluence avec  
la Loire à Villandry

# LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION

Suite à la décision d'abandon du projet de barrage de Chambonchard en 2002, les pouvoirs publics ont préconisé d'engager une démarche de type SAGE sur le bassin versant du Cher. L'élaboration du SAGE Cher aval a mobilisé de très nombreux acteurs, au travers de larges concertations menées à l'échelle locale. L'objectif était de s'accorder sur les problématiques du territoire et leur importance, afin d'y apporter une réponse adaptée et partagée. La CLE a donc permis un dialogue entre les collectivités, les services de l'Etat, les associations environnementales et l'ensemble des acteurs socio-économiques du bassin.

## Phase d'émergence

### 2003

#### Étude préalable

**Septembre 2003** : Étude préalable à la mise en place d'une gestion concertée de l'eau dans le bassin versant du Cher : état des lieux, diagnostic et propositions de périmètres SAGE

### 2006 - 2007

#### Création et installation de la CLE

**11 août 2006** : Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la CLE du SAGE Cher aval  
**2 février 2007** : Réunion d'installation de la CLE

### 2012 - 2013 - 2014

#### Tendances, scénarios et stratégie

**4 décembre 2012** : Validation de l'analyse socio-économique et du scénario tendanciel  
**2 octobre 2013** : Validation des scénarios alternatifs et de l'évaluation économique  
**19 février 2014** : Choix de la stratégie

## Phase de mise en œuvre

### 2018

#### Approbation et mise en œuvre du SAGE

**16 février 2018** : Adoption finale du SAGE par la CLE  
**26 octobre 2018** : Arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE Cher aval

### 2004 - 2005

#### Délimitation du périmètre du SAGE

**Du 15 mars au 15 juin 2004** : Consultation des communes sur le périmètre du SAGE  
**8 juillet 2004** : Avis du comité de bassin sur le périmètre du SAGE  
**25 janvier 2005** : Arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE Cher aval

## Phase d'élaboration

### 2011 - 2012

#### État des lieux et diagnostic

**17 février 2011** : Validation de l'état des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages  
**6 janvier 2012** : Validation du diagnostic global

### 2016 - 2017

#### Rédaction et validation du SAGE

**6 juillet 2016** : Validation du projet de SAGE Cher aval  
**Du 20 septembre 2016 au 20 janvier 2017** : Consultation des assemblées  
**29 novembre 2016** : Avis du comité de bassin sur le projet de SAGE  
**Du 20 février au 22 mars 2017** : Enquête publique

# LES 7 ENJEUX ET LA STRATÉGIE

Le SAGE répond à différentes logiques de gestion :

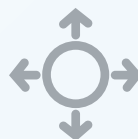


La **gestion globale** se traduit par une gouvernance de l'eau constituée d'acteurs locaux représentatifs pour traiter des enjeux du territoire.

Ces acteurs sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau.



La **gestion équilibrée** vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau de façon à concilier et à satisfaire les différents usages, activités ou travaux liés à l'eau.



La **gestion décentralisée** implique une gestion de l'eau à l'échelle locale, par bassin versant.



La **gestion intégrée** implique, via un découpage à l'échelle d'une unité hydrographique et non administratif, d'une part une concertation et une organisation de l'ensemble des acteurs ainsi qu'une coordination des actes d'aménagement et de gestion, d'autre part de favoriser une synergie entre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages.

La stratégie du SAGE se décline en 7 enjeux :



## Enjeu 1

Mettre en place une organisation territoriale cohérente



## Enjeu 2

Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides



## Enjeu 3

Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé



## Enjeu 4

Améliorer la qualité de l'eau



## Enjeu 5

Préserver les ressources en eau



## Enjeu 6

Réduire le risque d'inondation



## Enjeu 7

Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer

### De multiples acteurs participent à la mise en œuvre du SAGE :



Collectivités territoriales et leurs groupements



Partenaires techniques



Services et établissements publics de l'État



CLE



Structure porteuse du SAGE (EP Loire)



Acteurs locaux (propriétaires, riverains et usagers)



Porteurs de programmes contractuels et organismes gestionnaires



Organismes, opérateurs et exploitants agricoles



# ENJEU 1 : METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION TERRITORIALE COHÉRENTE












## Le SAGE vise à :

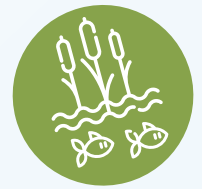
**Assurer la cohérence hydrographique des interventions dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme**, en engageant des programmes contractuels de gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire du SAGE,

**Organiser la structuration des maîtrises d'ouvrage opérationnelles**, sur la base des 3 entités hydrographiques cohérentes et indivisibles du SAGE que sont : le Cher sauvage et ses affluents / le Cher canalisé et ses affluents / le Fouzon, le Modon et leurs affluents ; sans présager du mode d'organisation qui sera retenu par les collectivités,

**Créer et renforcer les synergies territoriales**, pour assurer la cohérence des actions de gestion de l'eau à l'échelle du bassin du Cher et avec l'ensemble des acteurs,

**Accompagner le transfert de propriété du Domaine Public Fluvial du Cher**, allant de Saint-Victor (Allier) à la confluence avec la Loire à Villandry (Indre-et-Loire), à une collectivité territoriale. Considérant que cette question est un préalable à la mise en œuvre d'une gestion opérationnelle sur le Cher, la Commission Locale de l'Eau veut jouer un rôle moteur dans l'organisation de ce transfert et souhaite s'appuyer sur les structures existantes en capacité d'agir au regard de leur compétence, de leur périmètre et de leur pérennité : en priorité l'Etablissement public Loire, au vu de sa cohérence hydrographique.

Objectif général	Portage	N° et libellé de la disposition	Avec l'aide de :
Assurer la cohérence hydrographique des interventions et organiser la structuration des maîtrises d'ouvrage opérationnelles		1 Renforcer le rôle de la Commission Locale de l'Eau dans les décisions de gestion du bassin versant du Cher	
		2 Développer des démarches contractuelles coordonnées sur l'ensemble du territoire du SAGE	
		3 Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE	
		4 Restructurer les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant	
		5 Assurer une coordination inter-SAGE	
		6 Prendre en compte le SAGE dans l'élaboration et l'actualisation des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT)	
Organiser le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher à une maîtrise d'ouvrage pérenne et cohérente pour une gestion durable		7 Accompagner le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher	



# ENJEU 2 : RESTAURER, ENTREtenir ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

## Le SAGE vise à :

**Rétablir la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau**, afin de restaurer une dynamique diversifiée d'écoulements, de renaturer les cours d'eau et de retrouver une diversité d'habitats aquatiques,

**Identifier, protéger et gérer les têtes de bassin versant**, qui constituent un milieu écologique marqué par des spécificités qui en font des lieux privilégiés dans les processus d'épuration de l'eau, contribuant à la régulation des régimes hydrologiques et abritant des habitats d'une grande biodiversité ; **l'espace de mobilité**, essentiel au cours d'eau pour qu'il puisse trouver son équilibre sédimentaire et créer ainsi des conditions favorables au renouvellement des communautés écologiques, au maintien de la qualité de l'eau et à une meilleure gestion des crues ; **et les zones d'expansion de crues du Cher**, qui sont des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés, où la crue peut momentanément stocker un volume d'eau important, étalant sa durée d'écoulement et limitant ainsi les niveaux d'eau à l'aval et le risque d'inondation,





























**Définir la gestion des sédiments du Cher dans la métropole tourangelle**, permettant de concilier à long terme les usages et la préservation des milieux aquatiques,

**Identifier, hiérarchiser, protéger, gérer et restaurer les zones humides**, qui rendent de nombreux services (épuration des eaux, limitation du ruissellement, recharge des nappes et soutien des étiages, habitats privilégiés, etc.), ce qui en fait un patrimoine essentiel contribuant à satisfaire plusieurs des objectifs du SAGE (ressources, inondations, qualité de l'eau, etc.) et à concourir à l'atteinte du bon état écologique,

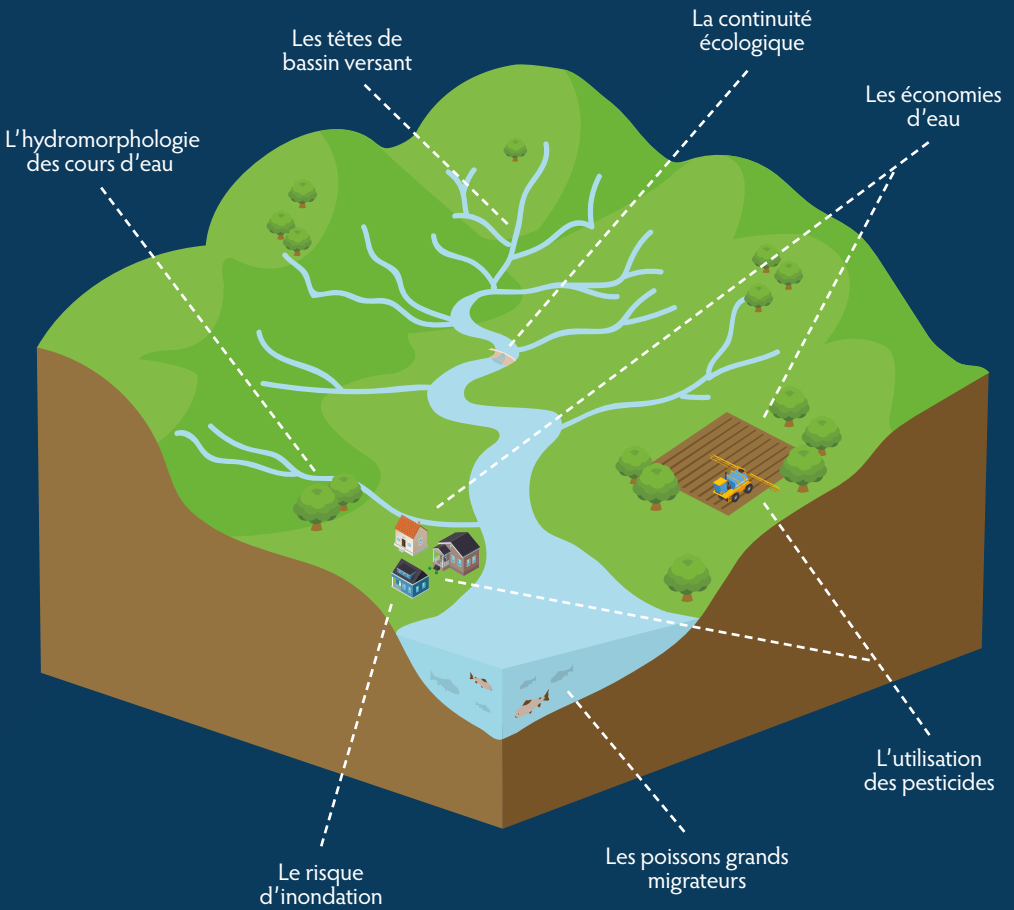
**Suivre les populations de poissons grands migrateurs sur l'axe Cher**, sur la répartition desquelles peu de données précises, historiques et récentes, existent. La Commission Locale de l'Eau entend répondre à ce manque de connaissance et à ce souci de valorisation. Quatre espèces de poissons grands migrateurs sont recensées sur le territoire du SAGE : anguille, grande alose, alose feinte et lamproie marine,

**Surveiller et gérer la prolifération des espèces exotiques envahissantes**, en demandant à l'ensemble des acteurs de rester vigilants sur ces espèces, notamment par l'animation d'un réseau permettant l'identification des colonisations sur le terrain. Ce suivi doit permettre de définir en fonction des besoins des actions de gestion de ces espèces.

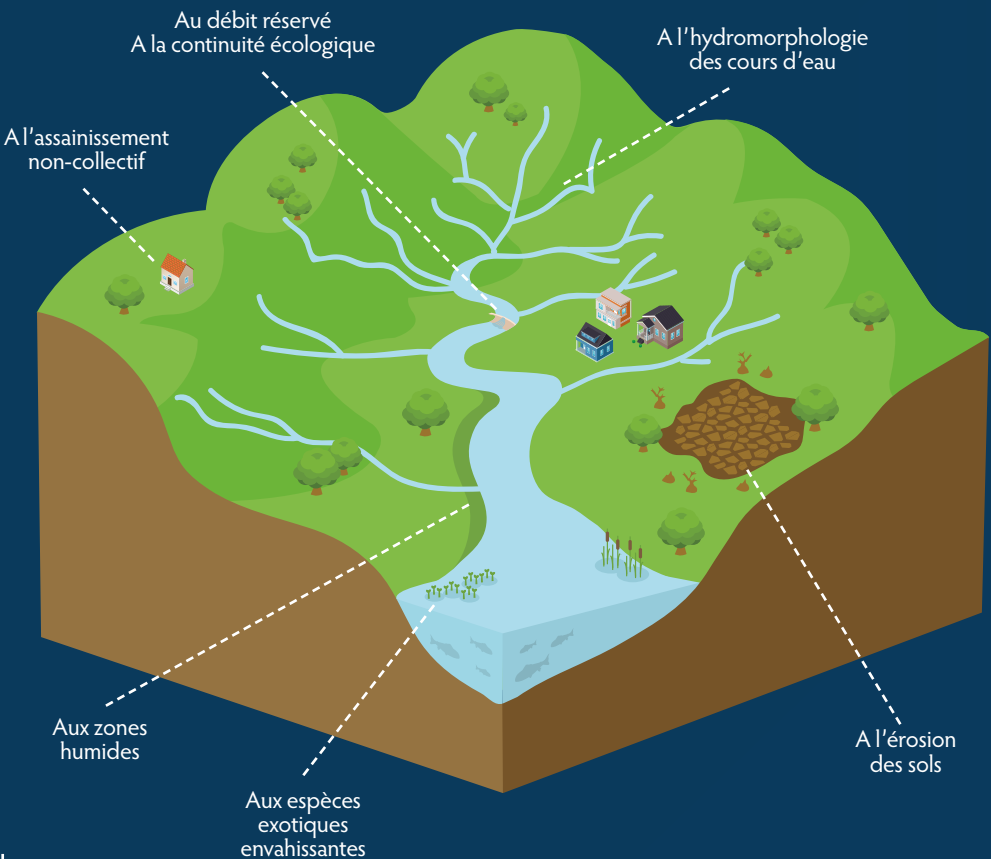


Objectif général	Portage	N° et libellé de la disposition	Avec l'aide de :
Assurer la continuité écologique des cours d'eau		<b>8</b> Etudier les scénarios de restauration de la continuité écologique	
		<b>9</b> Engager les actions de rétablissement de la continuité écologique <b>La disposition 9 est renforcée par la règle n°1 du règlement du SAGE :</b> • <b>Règle 1</b> > Encadrer la création des obstacles à la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau	
		<b>10</b> Respecter les débits réservés des ouvrages	
		<b>11</b> Suivre et faire partager les retours d'expériences en matière de rétablissement de la continuité écologique	
Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau		<b>12</b> Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau <b>La disposition 12 est renforcée par la règle n°2 du règlement du SAGE :</b> • <b>Règle 2</b> > Préserver les cours d'eau des interventions pouvant altérer leurs qualités hydromorphologiques	 
		<b>13</b> Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion des cours d'eau	
		<b>14</b> Identifier, protéger et gérer les têtes de bassin versant	
		<b>15</b> Identifier, protéger et gérer l'espace de mobilité de l'axe Cher	
		<b>16</b> Identifier, protéger et gérer les zones d'expansion de crues de l'axe Cher	
		<b>17</b> Gérer durablement la problématique de l'ensablement du Cher dans la métropole tourangelle	
Inventorier, préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités		<b>18</b> Réaliser les inventaires de terrain à l'intérieur des enveloppes prioritaires de forte probabilité de présence de zones humides	  
		<b>19</b> Réaliser les inventaires de terrain dans les autres enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides	
		<b>20</b> Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme <b>La disposition 20 est renforcée par la règle n°3 du règlement du SAGE :</b> • <b>Règle 3</b> > Encadrer les aménagements pour protéger les zones humides	
		<b>21</b> Délimiter les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	
		<b>22</b> Acquérir les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	
		<b>23</b> Engager des programmes de restauration et de gestion des zones humides	
		<b>24</b> Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides	
	Améliorer la connaissance des peuplements piscicoles, en particulier des grands migrateurs		
		<b>26</b> Mettre en place un suivi des indices de présence des poissons grands migrateurs sur l'axe Cher	
Surveiller la prolifération et organiser la gestion des espèces exotiques envahissantes		<b>27</b> Suivre la colonisation des milieux aquatiques par les espèces exotiques envahissantes et maîtriser leur prolifération	 

## Au cours de la mise en œuvre du SAGE, la sensibilisation portera sur :



## Lorsque l'on se trouve sur une tête de bassin versant, il faut porter une attention particulière :





# ENJEU 3 : CONCILIER QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX ET USAGES SUR LA MASSE D'EAU DU CHER CANALISÉ




Le SAGE vise à :

## Définir les actions de restauration de la continuité écologique à entreprendre sur chaque ouvrage hydraulique

La gestion des ouvrages sur le Cher canalisé est un sujet de divergences entre les acteurs locaux, qui tiennent à la difficulté de satisfaire à la fois le développement de certains usages économiques et touristiques, et les obligations d'assurer la libre circulation des poissons grands migrateurs. L'accès par ces migrateurs aux zones de frayères du bassin du Cher constitue un réel enjeu à l'échelle du bassin de la Loire (12% des habitats migrateurs du bassin de la Loire). Cependant, pour les espèces visées (anguille, lamproie marine, aloses), moins de 10 % de l'habitat potentiel est accessible sur le bassin en année hydrologique moyenne dans les conditions de franchissement actuelles.

Soucieux du développement durable de la vallée, les Départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher ont engagé en 2013 une étude socio-économique sur l'aménagement de la vallée du Cher. A cette occasion, un compromis a été trouvé autour du principe de maintien des barrages à aiguilles du Cher canalisé et d'un aménagement par sections de biefs, visant à préserver le patrimoine historique que représentent les barrages à aiguilles et à valoriser la spécificité de gestion que permet leur caractère mobile.

L'impact cumulé de ces ouvrages est un facteur primordial dans la réduction des effectifs de migrateurs à l'échelle du bassin. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de limiter le nombre d'ouvrages équipés et d'en optimiser la gestion.

Objectif général	Portage	N° et libellé de la disposition	Avec l'aide de :
Définir un mode d'aménagement et de gestion durable sur le Domaine Public Fluvial du Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire, conciliant l'atteinte des objectifs écologiques et les activités socio-économiques		<b>28</b> Limiter le nombre d'obstacles à la migration équipés de dispositifs de franchissement sur le Domaine Public Fluvial du Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire	
		<b>29</b> Restaurer la continuité écologique sur le Domaine Public Fluvial du Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire <b>La disposition 29 est renforcée par la règle n°4 du règlement du SAGE :</b> • Règle 4 > Fixer des obligations d'ouverture périodique et coordonnée des barrages à aiguilles mobiles sur le Domaine Public Fluvial du Cher	

# ENJEU 4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU



## Le SAGE vise à :

**Protéger les captages d'eau potable prioritaires et sensibles des pollutions diffuses et améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et des pesticides d'origine agricole**, en mettant en œuvre des programmes d'actions sur l'ensemble des aires d'alimentation des 8 captages prioritaires et sensibles identifiés dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016 – 2021, et en identifiant, en parallèle, à l'échelle de quatre masses d'eau souterraines présentant des risques de non-atteinte des objectifs environnementaux au titre des paramètres nitrates et/ou pesticides, les zones de forte vulnérabilité à l'échelle desquelles pourront se construire des programmes d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles,

**Réduire l'impact des pesticides d'origine non-agricole**, en incitant les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents et les gestionnaires d'infrastructures de transport à s'engager dans ou à poursuivre des démarches de réduction ou de suppression de l'utilisation des pesticides,

**Evaluer et réduire le risque d'érosion des sols sur les bassins versants du Modon et du Nahon**, pour voir dans quelle mesure celle-ci est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de qualité des masses d'eau et pour évaluer la nécessité d'installer des dispositifs tampons,


**Suivre et améliorer les rejets de l'assainissement collectif et non-collectif**, en étant informé par les SPANC de la mise en conformité des installations et en encourageant une amélioration des rejets des réseaux d'assainissement,

**Mettre en place un suivi de la qualité des eaux du canal de Berry**, à proximité de sa confluence avec le Cher,

**Améliorer les connaissances concernant les substances dangereuses et émergentes**, avec un objectif de vigilance,

**Limiter l'impact des eaux pluviales et de ruissellement sur la qualité des cours d'eau traversant la métropole tourangelle**, en améliorant la connaissance, en particulier sur les petits affluents.



Objectif général	Portage	N° et libellé de la disposition	Avec l'aide de :
Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides		30 Restaurer la qualité des eaux et protéger les captages AEP prioritaires et sensibles vis-à-vis des pollutions diffuses et ponctuelles par les matières azotées et/ou les pesticides	
		31 Renforcer l'animation dans les aires d'alimentation des captages prioritaires vis-à-vis des pollutions diffuses et ponctuelles par les matières azotées et/ou les pesticides	
		32 Suivre et coordonner les programmes d'actions concernant les aires d'alimentation des captages prioritaires vis-à-vis des pollutions diffuses et ponctuelles par les matières azotées et/ou les pesticides	
		33 Identifier les zones de forte vulnérabilité des eaux souterraines à l'échelle des masses d'eau présentant un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides sur le territoire du SAGE	
		34 Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole sur les secteurs de forte vulnérabilité des masses d'eau présentant un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides	
		35 Réduire l'utilisation de pesticides par les collectivités territoriales et leurs groupements	
		36 Réduire l'utilisation de pesticides par les gestionnaires d'infrastructures de transport	
		37 Sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques limitant l'impact des produits chimiques sur le milieu naturel	
Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques		39 Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement non-collectif et définir les zones à enjeu environnemental	
		40 Réaliser et actualiser les schémas directeurs d'assainissement	
		41 Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement collectif	
		42 Evaluer les impacts des rejets de l'assainissement collectif sur les bassins versants du Bavet, de la Rennes, de l'Angé et du Pozon	
Améliorer la connaissance sur la qualité du canal de Berry		43 Suivre la qualité des eaux du canal de Berry	
Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses et émergentes		44 Etablir et/ou réviser les autorisations pour le déversement des effluents non-domestiques dans les réseaux d'assainissement des collectivités	 
		45 Améliorer les connaissances concernant les substances émergentes	
Améliorer les connaissances et limiter l'impact des eaux pluviales et de ruissellement au niveau de la métropole tourangelle		46 Transférer la compétence « gestion des eaux pluviales et de ruissellement » à l'échelle intercommunale sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire	
		47 Etudier l'impact des eaux pluviales et de ruissellement sur la qualité des cours d'eau dans la métropole tourangelle	

# ENJEU 5 : PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU



## Le SAGE vise à :

**Accompagner la mise en œuvre de la gestion de la nappe du Cénomanién**, qui constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et dont la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable. Des dispositions ont été prises dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016 – 2021 pour enrayer la baisse du niveau et respecter le bon état quantitatif,

**Améliorer les connaissances concernant le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des bassins du Fouzon et de la Rennes**, dont les cours d'eau connaissent des étiages sévères. Sur le bassin du Fouzon notamment, des mesures de restriction des prélèvements d'eau sont régulièrement mises en œuvre pour réduire temporairement cette pression sur les cours d'eau, cependant les crises restent récurrentes et les débits objectifs risquent de ne pas être respectés à long terme. La Commission Locale de l'Eau souhaite que soit engagées des études spécifiques pour mieux comprendre le fonctionnement hydrologique de ces bassins versants,

**Economiser l'eau**, en menant à bien des programmes dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible.

Objectif général	Portage	N° et libellé de la disposition	Avec l'aide de :
Contribuer à l'atteinte des objectifs quantitatifs de la nappe du Cénomanién		48 Réviser les arrêtés d'autorisation de prélèvement dans la nappe du Cénomanién pour respecter les volumes maximum prélevables fixés dans le SDAGE Loire-Bretagne	
Améliorer les connaissances et assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires		49 Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique sur le bassin du Fouzon	
		50 Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin de la Rennes	
Economiser l'eau		51 Poursuivre l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable	
		52 Elaborer et mettre en œuvre un programme d'économies d'eau dans les secteurs du Cénomanién où la ressource en eau est déficitaire ou très faible	
		53 Sensibiliser les usagers aux économies d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE	





# ENJEU 6 : RÉDUIRE LE RISQUE D'INONDATION



**Le SAGE vise à :**

**Suivre la mise en œuvre de la Directive Inondation**, en particulier sur le secteur de Tours, identifié comme territoire à risque important (TRI), où se concentrent des enjeux fortement exposés. Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2016 - 2021 renforce également les mesures de réduction du risque et l'amélioration de la connaissance du risque,

**Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation**, en poursuivant et en intensifiant l'appui apporté aux 69 communes du bassin concernées par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population, dont le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

**Améliorer la connaissance liée au risque d'inondation**, en menant à bien une étude « 3P » (prévision, prévention, protection), qui a pour objectif de permettre un partage de la connaissance sur les risques liés aux inondations sur l'ensemble du bassin (aléas, enjeux, vulnérabilité), et de conduire à l'élaboration d'actions cohérentes et concertées pour réduire ce risque.

Objectif général	Portage	N° et libellé de la disposition	Avec l'aide de :
Accompagner les acteurs du bassin versant pour réduire la vulnérabilité dans les zones inondables		54 Suivre la mise en œuvre de la Directive Inondation	  
		55 Accompagner la réalisation des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) dans les secteurs concernés par un PPRi	
		56 Etablir des plans de continuité d'activités (PCA) dans les secteurs concernés par un PPRi et des diagnostics de réduction de la vulnérabilité	
		57 Améliorer la connaissance liée au risque d'inondation sur le bassin du Cher	



# ENJEU 7 : ANIMER LE SAGE, SENSIBILISER ET COMMUNIQUER











## Le SAGE vise à :

**Faciliter la mise en œuvre du SAGE**, grâce à l'appui de la structure porteuse qu'est l'Etablissement public Loire. La Commission Locale de l'Eau est un organe politique décisionnel dans la définition des politiques locales de l'eau mais, sans personnalité juridique, elle ne peut être maître d'ouvrage. Elle est donc assistée dans ses missions de coordination, de mise en œuvre et de suivi du SAGE par une cellule d'animation, hébergée par une structure porteuse, qui assure son secrétariat technique et administratif, ainsi que les actions de communication autour du SAGE. Cette structure peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations, travaux ou études permettant l'atteinte des objectifs fixés,

**Communiquer sur les enjeux et les objectifs du SAGE**, son contenu, ses moyens et sa portée, à l'aide de divers outils (site Internet, lettre du SAGE, articles de presse, réunions publiques, etc.), afin de sensibiliser l'ensemble des usagers de la ressource et des milieux aquatiques : acteurs publics, associatifs, professionnels et habitants du territoire,

**Développer une culture du risque d'inondation sur le territoire**, en menant des actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants, essentielles pour la prévention.

Objectif général	Portage	N° et libellé de la disposition	Avec l'aide de :
Assurer le portage du SAGE et la coordination des actions		<b>58</b> Veiller à l'application du SAGE et accompagner les maîtres d'ouvrages locaux	
		<b>59</b> Doter la cellule d'animation des moyens nécessaires pour l'application du SAGE et le suivi de sa mise en œuvre	
		<b>60</b> Informer la CLE des projets d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) entraînant des impacts directs ou indirects sur l'atteinte des objectifs du SAGE	
Mettre en place le volet pédagogique du SAGE		<b>61</b> Communiquer sur les enjeux et les objectifs du SAGE	
		<b>62</b> Développer la culture du risque	
		<b>63</b> Installer des repères de crues	



# LE SAGE MODE D'EMPLOI : LES DOCUMENTS ET LA PORTÉE JURIDIQUE

Le SAGE se compose de 2 documents principaux disposant d'une portée réglementaire plus ou moins importante :

- > **le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, comportant notamment :
  - une synthèse de l'état des lieux,
  - l'exposé des 7 principaux enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin et de la stratégie du SAGE,
  - la définition des 19 objectifs et le texte des 63 dispositions,
  - l'évaluation des moyens nécessaires.
- > **le règlement**, contenant 4 règles :
  - il renforce et précise les réglementations liées à la continuité écologique, l'hydromorphologie, les zones humides et la gestion des barrages à aiguilles mobiles du Cher canalisé.

## Quelle portée juridique du PAGD ?

Selon le principe de compatibilité, tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas entrer en contradiction avec ses objectifs.

Doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD :

- > Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives,
- > Les documents d'urbanisme : Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLUi) et cartes communales,
- > Les Schémas Départementaux de Carrières.



### Notion de compatibilité

LA COMPATIBILITÉ = LA NON CONTRARIÉTÉ

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux et que la décision soit prise dans "l'esprit du SAGE".

## Quelle portée juridique du règlement ?

Le règlement du SAGE est opposable aux tiers et à tout acte administratif pris dans le domaine de l'eau, dans un rapport strict de conformité. Doivent être conformes avec le règlement du SAGE les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers, les décisions individuelles et les actes administratifs pris notamment au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

### Notion de conformité

LA CONFORMITÉ = LE STRICT RESPECT DU RÈGLEMENT

Ne laisse aucune possibilité d'interprétation.



## Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Président : Claude CHANAL

Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

1 Quai Soubeyran

41130 SELLES-SUR-CHER

### Structure porteuse



### Animateur

Adrien LAUNAY

02 46 47 03 07

contact@sage-cher-aval.fr

### Rédaction

Etablissement public Loire

### Partenaires financiers

